

Commune de
Saint Ferréol
d'Auroure

Canton d'Aurec
sur Loire

Arrondissement
d'Yssingeaux

N° 24-07-01

ARRETÉ

d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU la délibération du 23 mars 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat en conseil municipal du 18 juillet 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du 8 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de la MRAE n°2024-ARA-AUPP-1398 du 7 mai 2024 ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en mai 2024 auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

VU la décision n°E24000050/63 en date du 11 juin 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur François PAILLET, adjudant-chef de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques CHANDES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure dont les objectifs portent sur :

- Maîtriser le développement de la commune en tenant compte des espaces naturels, de l'environnement et des paysages
- Développement démographique: organiser les conditions d'un développement maîtrisé et harmonieux de la population en préservant le cadre de vie qualitatif de la commune
- Dynamisation du centre-bourg: structurer la partie agglomérée de la commune
- Maintien de la vie sociale, administrative, culturelle et sportive
- Avoir une politique globale de déplacement (liaison inter-quartier, partage de l'espace)
- Prévoir et organiser le développement industriel, artisanal, commercial et agricole
- Permettre le développement durable du territoire: préserver l'environnement et les atouts naturels de Saint-Ferréol-d'Auroure

- Sauvegarder le patrimoine architectural et paysager et le faire connaître
- Création et mise à jour des schémas des réseaux EU –AEP –EP
- Reprise et ajustements à la marge de certaines erreurs du PLU de 2008

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure, représentée par son maire Monsieur Roland RIVET. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure – 10 place de l'Eglise, 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE – 04.77.35.50.25. ou par courrier électronique à : commune.saint.ferreol@orange.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ;
 - o Le règlement écrit et graphique incluant la liste des Emplacements Réservés ;
 - o Les annexes.
- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, avis n°2024-ARA-AUPP-1398 le 7 mai 2024. L'avis est joint au dossier d'enquête.

Article 5 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs à partir du 26 août 2024 à 9h00 au 27 septembre 2024 à 17h00, à la Mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure - 10 place de l'Eglise - 43330 Saint-Ferréol-d'Auroure.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <http://www.st-ferreol.fr>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Jours d'ouverture de la mairie du 26 août 2024 au 30 août 2024 inclus :
 - o lundi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - o mardi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - o mercredi : 9h00 à 12h00
 - o jeudi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - o vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- Jours d'ouverture de la mairie du 1^{er} septembre au 27 septembre inclus :
 - lundi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - mardi : 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00
 - mercredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - jeudi : 9h00 à 12h00
 - vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur.plu@orange.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure - 10 place de l'Eglise - 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE.

Article 7 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure :
 - Le lundi 26 août 2024 de 9h00 à 11h00 ;
 - Le mercredi 4 septembre 2024 de 14h00 à 16h00 ;
 - Le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 11h00 ;
 - Le mardi 17 septembre 2024 de 14h00 à 16h00 ;
 - Le vendredi 27 septembre de 15h00 à 17h00.
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur.plu@orange.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative au PLU de Saint-Ferréol-d'Auroure à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure - 10 place de l'Eglise - 43330 Saint-Ferréol-d'Auroure.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront également consultables à la mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure, siège de l'enquête publique.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Loire (le Progrès, la Commère43)

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure

(<http://www.st-ferreol.fr>) et par affichage à la Mairie ; Nizieux ; le Bourgeat ; Michalon ; Auroure ; Lafayette ; le Gymnase du Mont ; la Côte ; Rue du Mont et le Paraboin.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <http://www.st-ferreol.fr>

Article 11 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Ferréol-d'Auroure. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Loire, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Ferréol d'Auroure, le 8 juillet 2024

Le Maire,
Roland RIVET

